

**CONVENTION ENTRE PROPRIETES JOUXTANTES
POUR FACILITER LA REALISATION
DU PLAN DE CHASSE ET/OU DU PLAN DE GESTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr :
Domicilié :
Propriétaire ou détenteur du droit de chasse sur la propriété située sur la commune de :
..... *aux lieux-dits :*

Mr :
Domicilié :
Président de l'ACCA de :

Mr :
Domicilié :
Président de l'Association détentrice du droit de chasse sur la propriété située sur la commune de :
..... *aux lieux-dits :*

**AUTORISE dans l'objectif de faciliter la gestion des espèces soumises au plan de
chasse et/ou de gestion**

Mr :
Domicilié :
Propriétaire ou détenteur du droit de chasse sur la propriété située sur la commune de :
..... *aux lieux-dits :*

Mr :
Domicilié :
Président de l'ACCA de :

Mr :
Domicilié :
Président de l'Association détentrice du droit de chasse sur la propriété située sur la commune de :
..... *aux lieux-dits :*

A disposer, lors des battues organisées par ses soins, une ligne de tir sur le bord immédiat de la ou les parcelles section N° jouxtant son territoire de chasse.

Et s'engage à ne faire tirer que des animaux sortant de son territoire, pour des raisons de sécurité.

Le bracelet utilisé sera celui du territoire où l'animal a été levé.

Détail important : cette convention comportera un plan local de situation, visé par les parties, sur lequel les emplacements des chasseurs seront précisés.

Pour les ACCA : un exemplaire de la présente convention, qui prendra effet au 1^{er} juillet, dont la durée est annuelle avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance, sera adressé à la Fédération des Chasseurs en même temps que le règlement intérieur et de chasse. **Pour les ACCA et les Territoires Privés** : un exemplaire sera adressé au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (255, route de Bonnes 86000 POITIERS).

Signature

Signature